

# Politique de dons et commandites

Caisse Desjardins des Trois-Rivières

## **OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

- Fournir aux instances décisionnelles de la Caisse les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux demandes de dons et commandites;
- Maximiser l'utilisation des sommes versées;
- Apporter un appui financier aux organismes, groupes ou associations du milieu qui ont pour buts l'épanouissement du milieu communautaire et l'émergence d'une meilleure qualité de vie chez les membres de la Caisse et la population en général;
- Permettre une distribution justifiée du budget consacré aux dons et commandites, favorisant par la même occasion une certaine prévision des contributions auprès des associations, groupes ou organismes du milieu pour une même année;
- Assurer à la Caisse Desjardins des Trois-Rivières une visibilité correspondante aux types de contributions accordées tout en développant sans cesse chez ses membres et la collectivité en général un meilleur sentiment d'appartenance.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

L'attribution des commandites et dons respecte des principes directeurs définis comme suit :

- Les secteurs privilégiés pour l'année en cours sont ceux proposés par le Mouvement Desjardins :
  - Éducation
  - Santé et saines habitudes de vie
  - Coopération
  - Culture
  - Rayonnement et développement des affaires
- Toute demande fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'enjeu d'affaires, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins
- Les demandes à caractère régional sont dirigées à la vice-présidence régionale de la Fédération des caisses Desjardins
- La Caisse ne se substitue pas aux organismes publics.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES DONS ET COMMANDITES ET POUR LE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU**

### **Critères généraux d'admissibilité**

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- membre de la Caisse depuis au moins 90 jours;
- organisme sans but lucratif;
- organisme de bonne réputation;
- organisme dont les objectifs et les valeurs correspondent aux objectifs et valeurs du Mouvement Desjardins;
- organisme ayant une préoccupation environnementale;
- le montant de la commandite doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes;
- l'achat de matériel, acquis à l'aide de la commandite, doit se faire idéalement auprès de commerces ou d'entreprises situés sur le territoire des caisses affiliées;
- le projet se situe dans les secteurs d'activité à prioriser suite à la décision du conseil d'administration;
- le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles, s'appuie sur ses priorités d'affaires et sur ses efforts de commercialisation;
- le projet doit générer des retombées financières significatives et avoir des impacts sur le développement du milieu;
- la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse;
- les retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins;
- le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues;
- présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Une seule demande annuellement par organisme, une seule contribution par année de la Caisse chaque année;
- Les demandes de type «événement annuel» pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

## **Critères spécifiques aux dons**

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, l'organisme contribue de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- s'assure que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat et que l'organisme est en mesure de démontrer ses efforts d'autofinancement ainsi que sa capacité d'existence à moyen terme;
- la contribution financière de la caisse doit être inférieure à 50% du coût total du projet.

## **Critères spécifiques aux commandites**

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- de par sa façon d'opérer son/ses comptes à la Caisse, contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse;
- permettre au réseau coopératif de réaliser des actions directes auprès des membres des caisses et du public (exemple : conférences, sensibilisation...);
- la contribution financière de la caisse doit être inférieure à 25% du coût total du projet;
- démontrer diverses formes de soutien afin d'assurer la pérennité du projet.

## **Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)**

Le demandeur d'une contribution provenant du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) doit répondre aux critères suivants :

- démontrer que le projet soumis contribuera au mieux-être de notre collectivité;
- démontrer que la contribution financière de la Caisse servira à la mise sur pied d'autres activités durables qui ne nécessiteront pas de financement récurrent de la part de la Caisse;
- s'engager à fournir annuellement un rapport démontrant les résultats du projet et la visibilité accordée en contrepartie du soutien financier reçu, et ce, pour toute la durée du partenariat.

## **EXCLUSIONS**

Les organisations soutenues par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

## **Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier**

- activités ayant lieu à l'extérieur du territoire de la Caisse;
- activités de lobbying et de revendication;
- bals de graduation;
- campagnes de relations publiques;
- demandes allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- demandes présentées sous forme de lettre circulaire;
- organisations ayant déjà fait l'objet de fraude ou qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite;
- organisations sans constitution légale, non reconnues ou à but lucratif (pour les dons);
- partis politiques, organisations politiques ou groupes d'intérêt prônant une idéologie politique;
- projets concernant un seul individu;
- projets dont la gestion financière semble douteuse;
- projets qui ne concordent pas avec l'image institutionnelle de Desjardins;
- voyages et excursions;
- Aucun achat de publicité d'une agence de communication (dépliant, encart, affiche, programme, brochure, vidéocassette, etc.) au bénéfice d'un autre organisme;
- Demandes répétitives (au cours de la même année);
- Activités pour souligner un anniversaire d'organisme;
- Aucune connaissance des éléments de visibilité.

## **ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

### **Faire affaire avec la Caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

## **DÉLAI DE TRAITEMENT ET CALENDRIER**

Le Comité distinction coopérative de la caisse se réunit à trois reprises au cours de l'année soit en février, juin et octobre. Les demandes doivent être acheminées avant :

- **1<sup>er</sup> février** pour une réponse à la mi-mars
- **1<sup>er</sup> juin** pour une réponse à la mi-juillet
- **1<sup>er</sup> octobre** pour une réponse à la fin novembre

Les demandes seront traitées 3 fois au cours de l'année. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement.